

SEANCE DU
15 JANVIER 2026

RAPPORT N° V-4
26SGADB0013

Nombre de conseillers en exercice :

25

Nombre de conseillers présents :

18

Date de convocation :

9 janvier 2026

Date d'affichage :

16 janvier 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 15 janvier à quatorze heures trente le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance Technopole hub&go (rez de jardin) - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelyne COUILLORET - M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Montserrat REYES - M. Jérémie PINTO - Mme Frédérique LEMOINE - M. Guy SOUVIGNY - M. Georges LACOUR - M. Philippe PIGEAU - M. Jean-Claude LAGRANGE

VICE-PRESIDENTS

Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Roger BURTIN - M. Gérard GRONFIER - M. Bernard DURAND - M. Jean-Paul LUARD

CONSEILLERS DELEGUES

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Cyril GOMET

Mme Jeanne-Danièle PICARD

M. MEUNIER (pouvoir à M. MARTI)

M. CASSIER (pouvoir à M. LACOUR)

Mme LODDO (pouvoir à Mme LOUIS)

M. GANE (pouvoir à Mme REYES)

M. BAUDIN (pouvoir à M. JAUNET)

OBJET:
MONTCHANIN_Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne Ligue de Football pour l'installation des réserves de l'écomusée_Autorisation de signature de la modification n°5 au marché n°2105301PAP

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote: 23

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 23

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

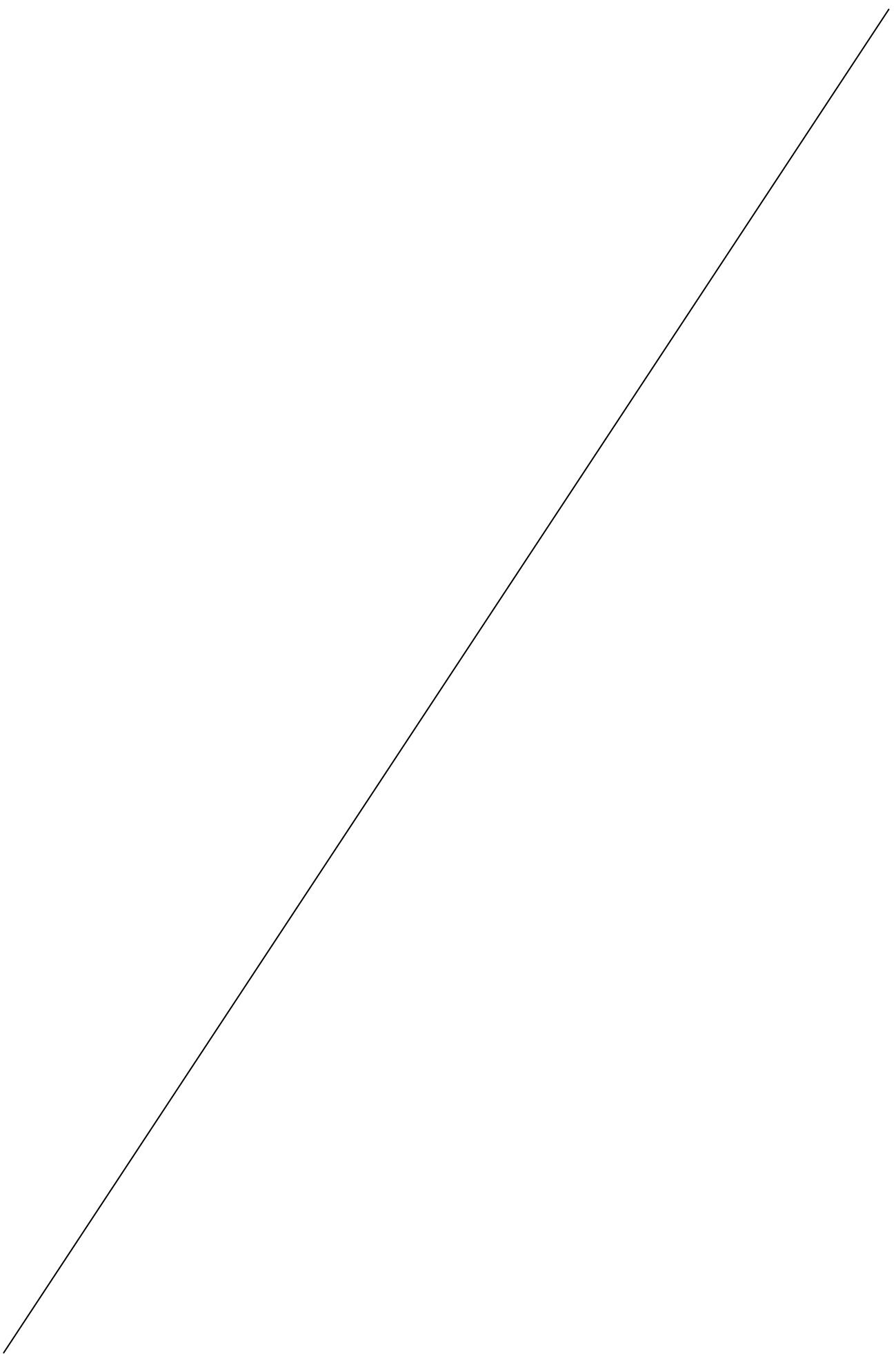
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- ayant donné pouvoir : 5
- n'ayant pas donné pouvoir : 2

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Evelyne COUILLORET



Le BUREAU de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES,

Compétent en application de la délibération du conseil de communauté en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire le 3 octobre 2024, donnant délégation de compétences au bureau et au président, conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2120-1-2, L.2123-1 1°, L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-4 et R.2194-7 du Code de la commande publique relatifs à la passation de marchés à procédure adaptée et aux modifications de marché public non substantielles,

Vu la décision n°21SGADB0111 du bureau communautaire du 15 novembre 2021 autorisant la signature de marchés de travaux à procédure adaptée pour la rénovation de l'ancienne ligue de football de Montchanin afin d'accueillir les réserves de l'Ecomusée de la CUCM,

Vu le marché n°2105301PAP passé avec l'entreprise SAS Morais, pour un montant de 153 871,53 € H.T, notifié le 19 avril 2022 pour une durée d'exécution de 12 mois,

Vu la décision n°25SGADB0039 du bureau communautaire du 15 mai 2025, autorisant la signature d'une modification n°1 d'un montant de 39 392,40€ HT pour des travaux supplémentaires,

Vu la décision n°25SGADB0052 du bureau communautaire du 12 juin 2025, autorisant la signature d'une modification n°2 pour prolonger la durée du marché de 5 mois,

Vu la décision n°25SGADB0069 du bureau communautaire du 11 septembre 2025, autorisant la signature d'une modification n°3 d'un montant de 5 630€ HT pour des travaux supplémentaires,

Vu la décision n°25SGADB0083 du bureau communautaire du 6 novembre 2025, autorisant la signature d'une modification n°4 pour prolonger la durée du marché de 6 mois,

Le rapporteur expose :

« La Communauté Urbaine Creusot-Montceau réhabilite un immeuble pour l'exploiter à titre de réserve pour l'écomusée de la CUCM. Cet immeuble est situé 2 avenue de la République à Montchanin.

Au sein du marché de travaux allotri permettant cette réhabilitation, le lot n°1 Démolition, gros œuvre, maçonnerie a été attribué à l'entreprise SAS Morais.

Ce marché a déjà fait l'objet de trois avenants, le premier et le troisième ajoutant des prestations de travaux contre rémunération, et le second augmentant le délai d'exécution du marché au regard de la réalité de l'opération.

Postérieurement à la signature des marchés de travaux, des échanges avec le SDIS ont conclu à l'obligation de mettre en œuvre un système de désenfumage à l'échelle de tout le bâtiment.

Les prestations supplémentaires suivantes sont ainsi rendues nécessaires :

- Réalisation d'ouvertures supplémentaires, et renforcements associés en rez-de-chaussée, selon devis n°D2526134 du 29 septembre 2025, pour un montant en plus-value de 23 200,00 € HT,
- Réalisation de quatre courettes anglaises en pied de bâtiment, selon devis n°D2526134 du 29 septembre 2025, pour un montant en plus-value de 18 400,00 € HT,
- Réalisation de fondations supplémentaires pour passerelles en acier, selon devis n°D2526134 du 29 septembre 2025, pour un montant global en plus-value de 3 950,00 € HT,
- Réalisation d'ouvertures supplémentaires à l'étage, et renforcements associés, selon devis n°D2526134 du 29 septembre 2025, pour un montant en plus-value de 18 000,00 € HT.

Le montant global de l'avenant n°5 correspondant associé à ces modifications est de 63 550,00 € HT, TVA en sus.

	Montant HT	Montant de la T.V.A.	Montant TTC
Marché initial	153 871,53 €	30 774,31 €	184 645,84 €
Modification n°1	39 392,40 €	7 878,48 €	47 270,88 €
Modification n°2	<i>Pas d'incidence financière</i>		
Modification n°3	5 630,00 €	1 126,00 €	6 756,00 €
Modification n°4	<i>Pas d'incidence financière</i>		
Modification n°5	63 550,00 €	12 710,00 €	76 260,00 €
TOTAL	262 443,93 €	52 488,79 €	314 932,72 €

Cette modification d'une valeur de 63 550€ HT validée par le maître d'œuvre et le contrôleur technique implique une augmentation de 41,3 % (hors révision) par rapport au marché initial, et portant ainsi le nouveau montant du marché à 262 443,93€ HT soit 314 932,72€ TTC.

Au 22 décembre 2025, le montant des révisions s'élève à 3 434,02€ HT ; l'augmentation du marché en tenant compte des révisions est de 45,42 %.

Il est ainsi proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n°5 au marché n°2105301PAP conclu avec l'entreprise SAS MORAIS relatif à des travaux supplémentaires et entraînant une hausse de 63 550 euros HT.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE BUREAU,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n°5 au marché 21053PAP, conclu avec l'entreprise SAS Morais, sur la base du projet annexé, impliquant des travaux supplémentaires et donc une augmentation du marché de 63 550,00 € HT et portant ainsi le nouveau montant du marché à 262 443,93€ HT soit 314 932,72€ TTC soit une augmentation de 41,3 % (hors révision) et 45,42 % en tenant compte du montant de la révision des prix.
- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget principal (Autorisation de programme MSCFI354 (CSEC004 et CSCE005) Immeuble le Thiellay).

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 16 janvier 2026
et publié, affiché ou notifié le 16 janvier 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Vice-Président,
Jean-François JAUNET



La secrétaire de séance,
Evelyne COUILLOT



A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT – MONTCEAU LES MINES

Château de la Verrerie

BP 90069

71206 LE CREUSOT Cedex

B - Identification du titulaire du marché public

SAS MORAIS

1480 rue de la Croisette

71600 VITRY-EN-CHAROLLAIS

SIRET : 350 554 747 000 47

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Marché public de travaux n°21053PAP pour la réhabilitation d'un immeuble pour les réserves de l'Ecomusée Creusot-Montceau

Lot n°1 Démolition, gros œuvre, maçonnerie

Date de la notification du marché public : 19/04/2022

Délai global d'exécution des prestations : 1 an

Echéance du marché après modification 2 : 21/12/2025

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 153 871,53 €
- Montant TTC : 184 645,83 €

Montant après modification n°1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **193 263,93 €**
- Montant TTC : **231 916,72 €**

Montant après modification n°2 : (sans incidence financière)

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : **193 263,93 €**
- Montant TTC : **231 916,72 €**

□ Montant après modification n°3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: **198 893,93 €**
- Montant TTC: **238 672,72 €**

□ Montant après modification n°4 : (sans incidence financière)

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: **198 893,93 €**
- Montant TTC: **238 672,72 €**

D - Objet de l'avenant

□ **Modifications introduites par le présent avenant :** articles L.2194-1, R.2194-3 et R.2194-7 du Code de la Commande Publique

Postérieurement à la signature des marchés de travaux, des échanges avec le SDIS ont conclu à l'obligation de mettre en œuvre un système de désenfumage à l'échelle de tout le bâtiment, ce qui n'était pas prévu initialement. Cette modification se répercute de façon conséquente et sur plusieurs lots, alors que le chantier est déjà commencé.

Les prestations supplémentaires suivantes sont ainsi rendues nécessaires :

- Réalisation d'ouvertures supplémentaires, et renforcements associés en rez-de-chaussée, selon devis n°D2526134 du 29 septembre 2025, pour un montant en plus-value de 23 200,00 € HT,
- Réalisation de quatre courettes anglaises en pied de bâtiment, selon devis n°D2526134 du 29 septembre 2025, pour un montant en plus-value de 18 400,00 € HT,
- Réalisation de fondations supplémentaires pour passerelles en acier, selon devis n°D2526134 du 29 septembre 2025, pour un montant global en plus-value de 3 950,00 € HT,
- Réalisation d'ouvertures supplémentaires à l'étage, et renforcements associés, selon devis n°D2526134 du 29 septembre 2025, pour un montant en plus-value de 18 000,00 € HT.

Toutes les autres clauses du marché restent applicables

□ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: **63 550,00 € HT**
- Montant TTC: **76 260,00 € TTC**
- % d'écart introduit par l'avenant : 41,42 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT: **262 443,93 € HT**
- Montant TTC: **314 932,72 € TTC**

« Le présent avenant est réputé couvrir de manière globale, forfaitaire et définitive l'ensemble des prestations, surcoûts ou contestations que la Société MORAIS pourrait être amenée à formuler s'agissant des faits ou évènements connus mais également prévisibles à la date de la signature du présent avenant ».

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A , le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)